

FIABILISATION DES FLUX DSN MSA

WEBINAIRE DU 24/06/2025



Focus sur deux blocs importants de la DSN :

- ➡ BLOC 40 (Données du contrat)
- ➡ BLOC 53 (Données d'activité)

SOMMAIRE

I – Introduction

II – Bloc 40 - Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

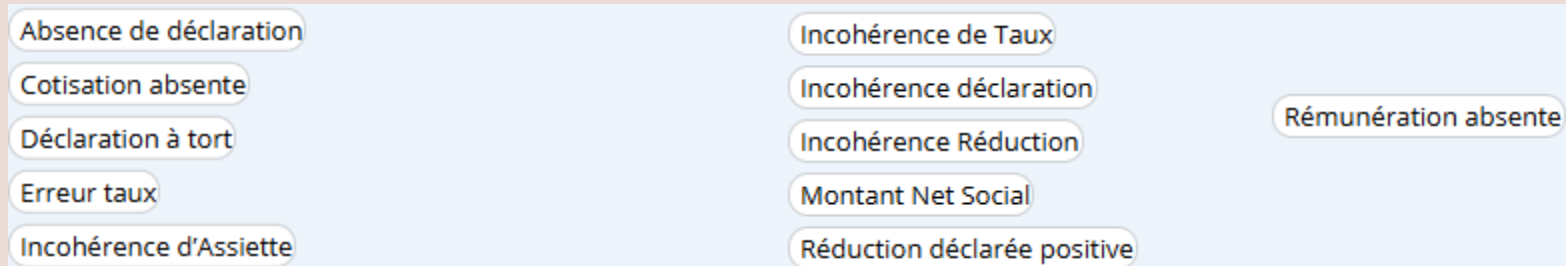
III – Bloc 53 - Activité

I - INTRODUCTION

I - Introduction

La fiabilisation DSN en MSA :

- La MSA produit plus de 300 signalements à destination des déclarants déclinés en 11 Plans Qualité. Ces signalements sont mis à disposition au plus tard 4 h après le dépôt de la DSN dans le service en ligne "Vérifier mes DSN"



- Modalité de communication :

Les mails notifiant la mise à disposition des signalements sont adressés à l'adresse mail indiquée dans la zone « Contact Emetteur » de la rubrique « Déclarant » de la DSN (S10.G00.02.004). Nous utilisons également cet email pour toutes informations en lien avec la qualité DSN (Webinaire, communication, emailing,...)

Il est donc important que cet email soit celui de la personne en charge de la DSN et qu'il soit maintenu à jour

Retrouvez le support de notre 1er webinaire sur la fiabilisation des flux DSN sur notre site MSA Des Charentes :

<https://charentes.msa.fr/lfp/documents/98855/413569771/WEBINAIRE+DSN+MARS+2025.pdf>

I - INTRODUCTION

I - Introduction

Le bloc 40 ou bloc contrat : S21.G00.40 - *Libellé du cahier technique : Contrat (contrat de travail, convention, mandat)*

permet de paramétrer dans la DSN mensuelle, toutes les données contractuelles du salarié :

- Date de début d'activité
- Statut
- Nature du contrat
- Catégorie socio professionnelle
- IDCC
- Statut fiscal
- Risque AT
-

Il existe 77 rubriques paramétrables dans la DSN pour le bloc 40 ; nous détaillerons dans ce webinaire celles qui concernent le plus grand nombre de salariés agricoles et qui nous paraissent essentielles, mais toutes peuvent avoir leur importance selon les cas.

Retrouvez dans le cahier technique l'exhaustivité de ces rubriques :

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/dsn-cahier-technique-2025.1.pdf>

I - INTRODUCTION

Le bloc 53 ou bloc activité : S21.G00.53 - *Libellé du cahier technique : Activité*

permet de paramétrer dans la DSN mensuelle, les données d'activité ou d'inactivité du salarié pour le mois déclaré ; il comporte 3 rubriques :

- Type
- Mesure
- Unité de mesure

Du paramétrage de ces deux blocs vont dépendre, notamment :

- L'assujettissement ou pas à certaines cotisations (Cadre, non cadre, saisonnier, Résident fiscal HF...)
- Le calcul du PMSS proratisé
- Le calcul du SMIC mensuel proratisé
- Le taux AT selon le code risque déclaré
- La prise en compte de statut particulier de salarié (apprenti, mandataire, stagiaire...)
-

Une attention particulière est donc à porter au paramétrage de ces deux blocs pour permettre la bonne déclaration des cotisations sociales et garantir les droits du salarié

Au fur et à mesure de la présentation, nous verrons également pourquoi, un paramétrage inadéquat de ces blocs peut déclencher des signalements d'anomalie

II-BLOC 40

S21.G00.40.001 => Date de début du contrat

Chaque contrat doit être borné par une date de début et de fin (lorsque le salarié sort de l'entreprise)

Impact :

- Une entrée en cours de mois impacte la proratisation du PMSS
- Pour la MSA, le contrôle des 6 mois d'ancienneté pour la cotisation ASCPA est effectué à partir de cette rubrique

S21.G00.40.002 => Statut du salarié (conventionnel) - détermine le classement du salarié dans une catégorie socio-professionnelle ; Les principales catégories que l'on retrouve en MSA sont :

- 03 - cadre dirigeant
- 04 - autres cadres au sens de la convention collective
- 05 - profession intermédiaire (technicien, contremaître, agent de maîtrise)
- 06 - employé administratif d'entreprise, de commerce, agent de service
 - ⚠ Ce statut est incompatible avec l'exonération travailleur occasionnel
- 07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compris ouvriers agricoles

II-BLOC 40

Impact :

- Cotisations spécifiques aux salariés cadres
- Signalement d'une anomalie par la MSA si le code 06 est paramétré avec l'exonération TO – un salarié administratif n'est pas éligible à l'exonération travailleur occasionnel

S21.G00.40.003 => Statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire

Le statut catégoriel du salarié au regard de la retraite complémentaire, cadre ou non cadre, définit le positionnement du salarié au vu des réglementations des régimes de retraite complémentaire

- 01 - cadre (article 4 et 4bis)
- 02 - extension cadre pour retraite complémentaire
- 04 - non-cadre
- 98 - retraite complémentaire ne définissant pas de statut cadre ou non-cadre
- 99 - pas de retraite complémentaire

Impact

- Taux de cotisations
- Droits du salarié

S21.G00.40.004 => Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)

Impact

- Taux de cotisations (Exemple : abattement sur cot AV, AF, AT pour les journalistes – code 352a)
- Effectif ECAP pour notification OETH (Art D5212-25 du code du travail)

II-BLOC 40

S21.G00.40.006 => Libellé de l'emploi

Cette donnée informe sur l'activité du salarié

S21.G00.40.007 => Nature du contrat

Les principaux codes utilisés pour les salariés agricoles :

- 01 – Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé
- 02 – Contrat de travail à durée déterminée de droit privé
- 03 – Contrat de mission
- 07 – Contrat à durée indéterminée intermittent
- 08 – Contrat à durée indéterminée intérimaire
- 29 – Convention de stage (hors formation professionnelle)
- 32 – Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE)
- 70 – Contrat de soutien et d'aide par le travail
- 80 – Mandat social
- 81 – Mandat d'élu
- 90 – Autre nature de contrat, convention, mandat

II-BLOC 40

Impact :

- Nature des cotisations dues - La MSA peut déclencher des signalements d'anomalie au regard de la nature du contrat et des cotisations déclarées (Ex : un mandataire pour lequel la cotisation chômage est déclarée ; un salarié en CDI pour lequel la cotisation CPF-CDD est déclarée...)
- Prise en compte des statuts particuliers : mandataires, stagiaires, travailleurs handicapés...
- Potentiellement droits des salariés

S21.G00.40.008 => Code de dispositif de politique publique

On indique dans cette rubrique si le salarié bénéficie d'une forme particulière de contrat mis en place dans le cadre d'une politique publique d'emploi (CUI-CAE-CIE - contrat de professionnalisation – contrat d'apprentissage...)

A noter : pour les apprentis, le code de dispositif de politique publique définit le code exonération à paramétrer en S21.G00.81.001 :

- 64 – Contrat d'apprentissage entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979) => code exonération 001
- 65 – Contrat d'apprentissage entreprises non inscrites au répertoire des métiers d'au moins 11 salariés (loi de 1987) => code exonération 002
- 81 – Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992) => code exonération 003

Impact :

- Pour un apprenti : Application d'un taux AT spécifique, si non appliqué la MSA déclenche une anomalie d'incohérence de taux ; Une anomalie est également signalée si le code exonération n'est pas en cohérence avec le code de dispositif de politique publique
- Nature des cotisations/exonérations éligibles

II-BLOC 40

S21.G00.40.011 => Unité de mesure de la quotité de travail

C'est l'unité d'expression du volume d'activité ou d'inactivité indiqué dans le contrat du salarié

Sont principalement utilisés en MSA :

- 10 – heure
- 12 – journée
- 20 – forfait jour
- 21 – forfait heure
- 31 – à la pige (Ce code n'est admis que si le code PCS-ESE 352a est paramétré dans la rubrique S21.G00.40.004
- 33 – à la tâche

S21.G00.40.012 => Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié

Cette valeur exprime la durée de travail applicable dans l'entreprise pour une catégorie de salariés

S21.G00.40.013 => Quotité de travail du contrat

Cette valeur exprime la durée contractuelle de travail applicable au salarié

Impact :

- La MSA utilise cette donnée pour reconstituer le SMIC mensuel proratisé ; Un SMIC reconstitué par la MSA différent du SMIC déclaré dans la DSN peut déclencher des signalements d'anomalies en lien avec la RGCS, les cotisations complémentaires maladie et/ou AF

II-BLOC 40

S21.G00.40.014 => Modalité d'exercice du temps de travail

Cette valeur indique si le salarié est à temps plein ou à temps partiel

- 10 – Temps plein
- 20 – Temps partiel

Impact :

- Proratisation du PMSS ; si un salarié à temps partiel choisit de cotiser à temps plein en retraite de base ou en retraite de base et en retraite complémentaire, il doit valoriser la rubrique 40.044

S21.G00.40.016 => Complément de base au régime obligatoire

Concerne le régime local Alsace Moselle/complémentaire Camieg

Ne concerne pas la MSA Des Charentes

S21.G00.40.017 => Code convention collective applicable

Ce code permet à la MSA de déterminer si l'entreprise relève ou pas de la production agricole

Impact :

- Nature des cotisations émises - en effet certaines cotisations sont spécifiques à la production agricole

S21.G00.40.019 => Identification du lieu de travail

Un bloc S21.G00.85 doit être paramétré dans la DSN pour chaque identifiant du lieu de travail en 40.019, différent de celui de l'établissement

Impact :

- Cette rubrique est lue par la MSA et a un impact sur l'éligibilité à la cotisation versement mobilité

II-BLOC 40

S21.G00.40.021 => Motif de recours

Cette rubrique est en lien avec la rubrique "Nature du contrat" S21.G00.40.007 ; En présence de contrat à durée déterminée ou Contrat de mission, le motif de recours doit être renseigné

Seuls les motifs de recours suivants sont compatibles avec l'exonération travailleur occasionnel

- 03 – Emplois à caractère saisonnier
- 04 – Contrat vendanges
- 05 – Contrat d'usage

Impact :

- Eligibilité à l'exonération travailleur occasionnel
- La MSA déclenche un signalement d'anomalie "exonération TO déclarée à tort" en cas d'incompatibilité entre la nature de contrat et le motif de recours

S21.G00.40.024 => Travailleur à l'étranger au sens du code de la Sécurité Sociale

Cette rubrique identifie des salariés détachés, expatriés et frontaliers

- 01- Détaché
- 02- Expatrié
- 03- Frontalier

A noter : Le statut d'un salarié à l'étranger au sens fiscal est à paramétrer dans le bloc 30 dans la rubrique S21.G00.30.022

II-BLOC 40

Impact :

- Nature des cotisations déclarées

S21.G00.40.036 => Code emplois multiples

Permet de savoir si le salarié a plusieurs emplois chez un même employeur au cours d'une même période de paie

- 01 – emploi unique
- 02 – emplois multiples

S21.G00.40.037 => Code employeurs multiples

Permet de savoir si le salarié a plusieurs employeurs au cours de la même période de paie

- 01 – employeur unique
- 02 – employeurs multiples

Pour les salariés multi-employeurs, le calcul du PMSS tient compte des rémunérations brutes perçues pour l'ensemble des établissements sur lesquels le salarié est déclaré

Pour ces salariés on doit avoir un composant de base assujettie => bloc 79 de type 06 – Plafond calculé pour salarié poly-employeurs

II-BLOC 40

Impact :

- Calcul du plafond proratisé
- Assiette plafonnée, notamment l'assurance vieillesse
- La MSA déclenche des signalements d'anomalie d'incohérence d'assiette

S21.G00.40.040 => Code risque accident du travail

Ce code indique l'activité principale exercée par le salarié et définit le taux AT à appliquer

Pour le régime agricole le code commence obligatoirement par "RA", suivi du code correspondant à la catégorie de risque, puis on rajoute un "B" en 6ème caractère s'il s'agit d'un personnel de bureau

Exemple :

Donnée présente en S21.G00.40.040	Taux de droit commun 2025 en vigueur*
RA190	3,73%
RA190B	1,15%
* Le taux est à paramétrer en S21.G00.40.043	

La MSA déclenche un signalement d'anomalie d'incohérence de taux en cas de non-concordance entre les rubriques 40.040 et 40.043

- Si l'entreprise bénéficie d'un taux individualisé, il prime sur le taux de droit commun
- Certaines catégories de salariés ont des taux AT spécifiques : Apprentis, CDDI, stagiaire de la formation professionnelle continue, travailleur handicapé en ESAT ; ces taux priment sur le taux de droit commun et sur le taux individualisé

II-BLOC 40

Impact :

- Cotisation AT erronée
- Signalement d'anomalie par la MSA
- Impact pour l'employeur en cas d'accident du travail ?

Retrouvez les taux AT 2025 sur le site de la MSA :

<https://charentes.msa.fr/lfp/documents/11566/86370053/MSA+-+Taux+des+cotisations+accident+du+travail+%28AT%29+au+1er+janvier+2025>

S21.G00.40.042 => Code statut catégoriel APECITA

Cette rubrique définit le positionnement du salarié au vu de l'APECITA

- 01 - salarié cadre
- 02 - salarié non cadre

A noter : La MSA n'est délégataire de cette cotisation, que pour les salariés cadres des organismes professionnels agricoles : coopératives agricoles, société agricoles diverses, syndicats agricoles... **hors production agricole**

II-BLOC 40

S21.G00.40.043 => Taux de cotisation accident du travail

Taux applicable au "code risque accident du travail", indiqué dans la DSN en S21.G00.40.040

S21.G00.40.044 => Salarié à temps partiel cotisant à temps plein

- 01 – pour la vieillesse régime de base
- 02 - pour la vieillesse régime de base et la retraite complémentaire

Impact :

- Calcul assiette de la cotisation AV
- Droits du salarié

S21.G00.40.072 => Statut BOETH

Rubrique à renseigner pour les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Impact :

- Eligibilité à la contribution OETH
- Notification des effectifs OETH

S21.G00.40.074 => Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement

II-BLOC 40



III-BLOC 53

Libellé du bloc 53 dans le cahier technique : Activité - S21.G00.53

S21.G00.53.001 => Type

Type d'activité ou d'inactivité

- 01 – Travail rémunéré
- 02 – Durée d'absence non rémunérée

En principe, pour un salarié, le total des heures indiquées dans la rubrique 53.001 (travail rémunéré + absence non rémunérée) doit être égal à la quotité de travail du contrat valorisée dans la rubrique 40.013

S21.G00.53.002 => Mesure

Volume d'activité ou d'inactivité

III-BLOC 53

S21.G00.53.003 => Unité de mesure

Unité d'expression du volume de l'activité ou de l'inactivité

Les codes principalement utilisés pour le régime agricole sont :

- 10 – heure
- 12 - journée
 - Cette rubrique doit être déclarée pour les salariés travailleurs occasionnels ; la MSA l'utilise pour le décompte des 119 jours
- 20 - forfait jour
- 21 - forfait heure
- 31 - à la pige
 - Cette rubrique n'est autorisée que pour le "code PCS-ESE 352a – journalistes"
- 33 - à la tâche
- 40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale
 - Cette unité de mesure a pour objet d'indiquer le nombre de jours utilisés pour calculer le PMSS appliqué au salarié

III-BLOC 53

Impact :

- Calcul d'assiette de la cotisation AV plafonnée ; La MSA prend en compte cette donnée pour reconstituer l'assiette vieillesse plafonnée ; en cas de mauvais paramétrage un signalement d'anomalie "incohérence d'assiette" sera déclenché
- Calcul erroné des cotisations plafonnées
- En l'absence d'une unité de mesure en "jours" pour un travailleur occasionnel, la MSA déclenche un signalement d'anomalie "exonération TO déclarée à tort"

Retrouvez sur net-entreprise deux fiches qui traitent de la gestion des activités en DSN : travail rémunéré, absence non rémunérée, gestion des unités de mesure

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2640

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2693/p/63

EXEMPLE D'INCOHERENCE BLOC40/BLOC53

BLOC 40

Date de début du contrat : 13/02/2014

Statut du salarié (conventionnel) :	07 - ouvriers qualifiés et non qualifiés y compri...
Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire :	04 non cadre
Libellé de l'emploi :	Ouvrier Agricole
Nature du contrat :	01 - Contrat de travail à durée indéterminée d...
Dispositif de politique publique et conventionnel :	99 - Non concerné
Numéro du contrat :	00001
Date de fin prévisionnelle du contrat :	99/99/9999
Unité de mesure de la quotité de travail :	10 - heure
Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié :	151.6700 G00.40.12
Quotité de travail du contrat :	151.6700 G00.40.13
Modalité d'exercice du temps de travail :	10 - Temps plein

BLOC 53

Activités :

01 - Travail rémunéré	40 - jours calendaires de la période d'emploi pris en compte dans le calcul du plafond de Sécurité Sociale	30.00
01 - Travail rémunéré	null - null	162.50

Déclaration d'HS structurelles

REM 018	HEURES SUPPLEMENTAIRES STRUCTURELLES	10.83
---------	--------------------------------------	-------

Les HS structurelles devraient apparaître dans le bloc 40 en "quotité de travail du contrat" 40.013

Impact :

Le SMIC calculé par le logiciel = $162.50 \times 11.88 = 1930.50$

La MSA reconstitue le SMIC mensuel proratisé à partir des données du bloc 40 et reconstitue donc à tort un SMIC à partir de 151.67 h : $151.67 \times 11.88 = 1801.83$

Cet écart peut, selon la rémunération, impacter l'éligibilité aux cotisations/réductions liées au SMIC proratisé et aussi déclencher un signalement d'anomalie.

III-BLOC 53

La MSA vous remercie pour votre participation

